

**ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ÉLABORATION D'UN
SCHEMA DIRECTEUR ET D'UN PRÉPROGRAMME**

DOMAINE DE LOOS

Marché passé selon une procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 du
Code de la Commande Publique.

RC

Règlement de la Consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

10 OCTOBRE 2025 - 12H00

Une visite obligatoire aura lieu le 22 Septembre 2025 à 14h00

(Se présenter 10 minutes avant à l'entrée principale de la base ERIS-PREJ)
4, Allée des Acacias, 59120 Loos les LILLE



SOMMAIRE

Article 1	OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Type de procédure.....	5
1.3	Décomposition de la consultation	5
1.4	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes	5
1.5	Marchés de prestations similaires	5
Article 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	Périmètre du marché public	5
2.2	Délai de validité des candidatures	5
2.3	Durée du marché.....	6
2.4	Modalités de financement et de paiement des prestations	6
Article 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
Article 4	CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
4.1	Forme juridique de la candidature	7
4.2	Exclusivité	8
4.3	Niveau(x) minimum(s) de capacité	8
4.4	Appréciation des niveaux minimum	8
Article 5	PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	9
5.1	Généralités	9
5.2	Présentation des candidatures.....	9
Article 6	EXAMEN DES CANDIDATURES	10
6.1	Généralités	10
6.2	Examen des candidatures.....	10
6.3	Sélection des candidatures.....	11
6.4	Fin de la procédure.....	11
Article 7	PRESENTATION DES OFFRES	11
Article 8	EXAMEN DES OFFRES.....	12
8.1	Généralités	12
8.2	Vérification et classement des offres.....	12
8.3	Négociation.....	13
8.4	Fin de la procédure.....	14
Article 9	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	14
9.1	Transmission des plis	14
9.2	Copie de sauvegarde.....	15
Article 10	NOTIFICATIONS DES RESULTATS	15
Article 11	REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES.....	15



Article 12	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
Article 13	MODALITES DE RECOURS	16
ARTICLE 14	MODALITES DE VISITE	16

Prologue : Clauses de sûreté

« Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. »

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus ».

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

ARTICLE 1 OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent CCTP a pour objet de définir la consistance de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'un schéma directeur, d'un préprogramme et d'un programme pour la base ERIS / PREJ de Lille. Le marché à conclure est un marché de prestations intellectuelles.

Lieu d'exécution :

DOMAINE DE LOOS
Avenue du train de LOOS
59120 LOOS les LILLE

Certaines des réunions auront également lieu dans les locaux de la DISP 59 :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND NORD
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
123 rue Nationale
59034 Lille Cedex

1.2 Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, en effet, le besoin objet du marché ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Le pouvoir adjudicateur rejette sans les classer les offres qui sont demeurées inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

A réception des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourrait également décider d'organiser des séances « d'audition », n'ayant pas vocation à constituer des négociations, durant lesquelles les soumissionnaires pourront présenter leur offre et apporter des précisions sur celle-ci. Un courrier précisant la date, l'horaire et le lieu de passage sera adressé à chacun des soumissionnaires.

A l'issue de ces éventuelles auditions, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer sur la base des offres initiales ou de déclencher des négociations.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

1.5 Marchés de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent contrat en vertu de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Périmètre du marché public

Le contenu de la prestation est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La mission de l'AMO fait l'objet d'une décomposition en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI, tel que :

- Tranche ferme : Élaboration du schéma directeur immobilier ;
- Tranche optionnelle 1 : Rédaction du préprogramme ;
- Tranche optionnelle 2 : Rédaction du programme – montage « séquencé » ;

2.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres initiales ou, si le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations, la date limite de réception des offres finales

2.3 Durée du marché

La durée prévisionnelle totale de la prestation (y compris TO) est de 6 mois allant de la date de notification du marché jusqu'à la clôture de toutes les opérations administratives et financières relatives à l'opération.

2.4 Modalités de financement et de paiement des prestations

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE FACTURATION ELECTRONIQUE EDIFLEX :

EDIFLEX est une plateforme de traitement des factures dématérialisées en lien direct avec CHORUS PRO, qui prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur CHORUS PRO mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État). <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire s'engage à déposer ses factures sur cette plateforme. L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Afin que les factures déposées sur EDIFLEX basculent bien sur CHORUS PRO, il est nécessaire de créer un compte sur CHORUS PRO et de le paramétrer selon les indications suivantes :

- Indiquer dans le profil Chorus Pro, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille « **Service (Code SE) : CGFDJUS059** »
- Création d'un identifiant technique pour que CHORUS PRO puisse établir le lien avec EDIFLEX.

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués exclusivement sur EDIFLEX, les factures basculeront automatiquement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

NOTA : L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement (AE) du marché.

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation. Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Le tableau de synthèse de la candidature (fichier Excel),
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 relative à la répartition des honoraires entre les cotraitants
 - Annexe 2 : Bordereau de prix unitaire (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (engagement de confidentialité),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) accompagné de la décomposition du temps prévisionnel (DTP),

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres initiales des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement, (conjoint ou solidaire), l'un des opérateurs économiques désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de forme conjointe du groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige, conformément à l'article R. 2142-24 du CCP, que le mandataire soit solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public dans les conditions prévues par l'article R. 2142-26 du CCP.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4.2 Exklusivité

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R. 2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

4.3 Niveau(x) minimum(s) de capacité

Conformément à l'article L. 2142-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut imposer aux candidats des conditions de participation à la procédure de passation propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché dès lors que ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Aptitude à exercer une activité professionnelle : Sans objet

Capacité économique et financière : Sans objet

Capacités techniques et professionnelles :

- Compétence 1 : Programmation architecturale, technique d'opérations comparables (*)
- Compétence 2 : Compétence technique en bâtiment TCE (tout corps d'état).
- Compétence 3 : Expertise économique
- Compétence 4 : Expertise en matière de performance énergétique/environnementale

Les compétences seront prouvées par des qualifications professionnelles et/ou titres d'études ou attestations de formation. Les compétences peuvent également être démontrées par des références pertinentes.

(*) Le pouvoir adjudicateur privilégiera les références d'opérations de réhabilitation, en site occupé (sites sécuritaires, ou hospitalier).

4.4 Appréciation des niveaux minimum

En cas de groupement et, ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s), l'appréciation des capacités professionnelles et techniques et de la capacité économique et financière se fait globalement.

A ce titre, il n'est pas exigé que chaque candidat ait la totalité en son sein des compétences techniques et professionnelles requises à titre de niveaux minimums pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ces capacités chacun des cotraitant(s), sous-traitants(s) et/ou opérateurs liés produisent les mêmes documents que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur d'un candidat individuel dans le présent règlement. La preuve des capacités attendues pour l'exécution du marché est apportée par tout moyen approprié.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants ou opérateurs économiques qu'il présente pour l'exécution du marché, le soumissionnaire produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétence de chaque sous-traitant.

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Généralités

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat, qu'il soit candidat unique ou groupement, peut demander la prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques, dont il aura prouvé par un engagement écrit de l'opérateur économique qu'il en disposera pour toute l'exécution du marché. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles en ligne sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

5.2 Présentation des candidatures

Par application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature au moyen d'un DUME.

Chaque candidat ou équipe candidate doit remettre un dossier unique comprenant les pièces de la candidature. La signature électronique n'est pas rendue obligatoire dans le cadre de cette consultation.

Ce dossier comporte :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Pièce 1 : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas de l'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
 - Pièce 2 : La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateur économiques ;
 - Pièce 3 : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
 - Pièce 4 : Numéro unique d'identification (Numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence des cas d'exclusion.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 - Pièce 5 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Pièce 6 : L'attestation d'un niveau approprié d'assurance des risques professionnels.

- **Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :**

Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelles :

Le candidat ou l'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences listées à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation. **L'absence de l'une des compétences exigées entraînera le rejet de la candidature.**

Nota : Pour la présentation des capacités techniques et professionnelles, le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques une annexe type permettant de présenter les renseignements essentiels.

- Pièce 7 : Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, particulièrement celles présentant des caractéristiques similaires à l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Dans un souci de lisibilité de la candidature, il est demandé aux opérateurs économiques de limiter le nombre de références pour chacune des compétences définies à l'article 4.3 (au maximum 3 références / compétence)

Le pouvoir adjudicateur privilégiera les références d'opérations de réhabilitation, en site occupé (sites sécuritaires, ou hospitalier).

- Pièce 8 : L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service de même nature que celles objet de la présente consultation.
- Pièce 9 : Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.
- Pièce 10 : Conformément à l'article R2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, et fournira les CV de ces personnes

ARTICLE 6 EXAMEN DES CANDIDATURES

6.1 Généralités

Conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique.
L'examen des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.2 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats ont la possibilité de compléter leur candidature ; ils en seront informés dans le même délai.

En application de l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, les candidatures sont vérifiées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. **Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités nécessaires à la réalisation de la mission sont éliminées.**

6.3 Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs capacités et garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires pour assurer la mission au regard des critères suivants :

Critères
Qualifications et qualité des capacités et garanties techniques, professionnelles du candidat ou de l'équipe candidate
Qualité, pertinence et adéquation des références présentées au regard des compétences attendues et de la nature, complexité et taille du projet

6.4 Fin de la procédure

À tout moment, le maître d'ouvrage pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat ou équipe candidate admise à remettre une offre doit déposer un dossier unique comprenant les pièces de l'offre. La signature électronique n'est pas rendue obligatoire dans le cadre de cette consultation.

Pièces de l'offre :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes : cadre fourni à compléter par les personnes habilitées à engager la (ou les) société(s) ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- L'engagement de confidentialité ;
- La DPGF ;
- Un mémoire justificatif ayant valeur contractuelle comprenant les deux chapitres distincts :

Chapitre 1 – Réponse au critère « **Qualité de la méthodologie** » : note de 15 pages maximum hors exemples de documents précisant :

- La compréhension qu'a le candidat des enjeux du projet et des objectifs de la mission d'AMO ;
- La méthodologie proposée précisant notamment le détail des prestations réalisées et des livrables proposés, selon la décomposition des missions précisée au CCTP correspondant ;
- Les modalités de travail prévues avec le maître d'ouvrage ;
- Les modalités permettant de rendre compte au maître d'ouvrage de son action ;
- La pertinence des livrables présentés en annexe ;

Chapitre 2 – Réponse au critère « pertinence des compétences proposées et de la répartition des rôles » : note de 10 pages maximum hors CV, précisant :

- L'organisation détaillée du candidat justifiant de la pertinence de l'équipe constituée
- Le ou les organigrammes prévus au fil de de l'exécution de la mission.
- Les noms des personnes physiques affectées à la mission, leurs domaines de compétence, leurs expériences sur des projets similaires (*), leur ancienneté. Les CV des personnes affectées à la mission seront joints.
- Le contenu détaillé des missions réalisées par chaque intervenant (personne physique)
- Le détail du temps prévu (en jours) par partie technique, par intervenant, en précisant les temps bureau et sur site
- La disponibilité des principaux intervenants de l'équipe (direction de projet, ...) :
 - o Au regard du plan de charges actuel et à venir de chaque société
 - o En indiquant la quotité du temps affecté à cette mission.

ARTICLE 8 EXAMEN DES OFFRES

8.1 Généralités

Conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique.
L'examen des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.2 Vérification et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres qualifiées d'anormalement basses, dans le cadre des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants, et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Qualité de la méthodologie	40 %
2 – Pertinence des compétences proposées et de la répartition des rôles	30 %
3 – Prix des prestations	30 %

1. Le critère **qualité de la méthodologie** sera apprécié sur 40 points, au regard du chapitre 1 du mémoire justificatif. Chaque candidat recevra une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante, standard très élevé	5
Proposition satisfaisante, standard élevé	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère. L'évaluation chiffrée maximale pour chacun de ces critères est donc de 5 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure évaluation se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

Note sur le critère 1 = **40 x** évaluation du candidat / meilleure évaluation sur ce critère

2. Le critère **pertinence des compétences proposées et de la répartition des rôles** sera apprécié sur 30 points, au regard du chapitre 2 du mémoire justificatif. Chaque candidat recevra, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante, standard très élevé	5
Proposition satisfaisante, standard élevé	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère. L'évaluation chiffrée maximale pour chacun de ces critères est donc de 5 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure évaluation se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

Note sur le critère 2 = **30 x** évaluation du candidat / meilleure évaluation sur ce critère

3. Le critère **prix des prestations** est apprécié au regard de la DPGF (prix TTC).

Il est attribué à l'entreprise une note selon la formule suivante : $y = 30 \times (x0 / x)$

où

x : indique le prix proposé par l'entreprise

y : la note obtenue par l'entreprise

x0 : indique le prix de l'offre de l'entreprise la moins-disante qui obtient la note de 30 points

En cas d'incohérences entre le scénario fictif, les décompositions et les actes d'engagement, ce seront les montants TTC écrits en lettres dans l'acte d'engagement du marché qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

Chacune des notes sur les trois critères est arrondie au dixième le plus proche. La note totale des offres remises, sur 100 points, est la somme des notes sur les trois critères.

8.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, chaque soumissionnaire recevra une convocation confirmant les thèmes de la négociation, le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous. À contrario, le pouvoir adjudicateur pourra décider de négocier les offres par écrit.

La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, à l'exception des critères d'attribution et des exigences minimales.

8.4 Fin de la procédure

À tout moment, le maître d'ouvrage pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en français, ou font l'objet de traductions effectuées par traducteur assermenté.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

9.1 Transmission des plis

IMPORTANT : En application de de l'article R2132 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

NOTA : il est recommandé aux candidats de tester leur configuration et les procédures de dépôt électronique quelques jours avant la date finale de remise des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc (Word) ; .xls (Excel) ; .pdf (Acrobat Reader) ; .zip (Winzip) ; .ppt (Power point).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établis dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est remise dans les délais impartis pour la remise des offres :

Par courrier ou en main propre à l'adresse suivante :

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Département des Affaires Immobilières (DAI),
123 rue Nationale - BP765
59034 Lille Cedex

Copie de sauvegarde pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un préprogramme à l'attention de Mr Dusty CHABOT, Responsable du Département des Affaires Immobilières

Le dépôt doit impérativement se faire du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 10 NOTIFICATIONS DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation dans les conditions prévues aux articles R. 2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 11 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD). La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur réponse, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 13 MODALITES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille,
CS 62039
59014 Cedex
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille.

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 14 MODALITES DE VISITE

L'unique visite du site est prévue le **22/ 09/ 2025** à 14H00, les conditions sont les suivantes :

Une demande d'accès est à réaliser par la transmission des pièces d'identité des participants (passeport, carte d'identité), 5 ouvrables jours auparavant dernier délai, à transmettre à :

uo.disp-lille@justice.fr

(Se présenter 10 minutes avant à l'entrée principale de la base ERIS-PREJ)
4, Allée des Acacias, 59120 Loos les LILLE